

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2021
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 23 JUIN 2021**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 21-253 en date du 23 juin 2021 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-370 en date du 27 août 2021 (le "**Premier Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°21-514 le 1^{er} décembre 2021, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet :

- de modifier, suite à la publication de l'Amendement A04 au Document d'Enregistrement Universel 2020 comprenant notamment l'information financière de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2021 sous le Numéro D.21-0184-A04 (ci-après l'"**Amendement A04 au DEU 2020**" ou l'"**A04 au DEU 2020**") les chapitres suivants du Prospectus de Base : le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 41 et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292.
- de modifier, suite à la mise à jour des statuts de l'Emetteur actée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2021, le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 273 du Prospectus de Base.
- de modifier la page de couverture, le chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 7 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 296 du Prospectus de Base afin de mettre à jour les notations du Garant.
- de modifier, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2021-1193 du 15 septembre 2021 le 1^{er} octobre 2021, le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 14 du Prospectus de base afin de mettre à jour le facteur de risque intitulé « *Droit français des procédures collectives* ».

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 7 décembre 2021 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE.....	3
DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME	4
FACTEURS DE RISQUE	5
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	6
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	16
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	17
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT.....	18

PAGE DE COUVERTURE DU PROSPECTUS DE BASE

Le sixième paragraphe de la 1^{ère} page du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme. Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ ([dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective stable /A-1 ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1") par S&P Global Ratings Europe Limited ("S&P") et Aa3 ([dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective stable/P-1 ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1") par Moody's France S.A.S ("Moody's") et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ ([dette long terme de Crédit Agricole S.A.](#)) /AA- ([dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective ~~négative~~ stable /F1+ ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative Stable outlook/F1±") par Fitch Ratings Ireland Limited ("Fitch"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement : <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La rubrique « *Notation* » du chapitre « *Description Générale du Programme* » en page 12 du Prospectus de Base est modifiée comme suit:

Notation :

Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation dans le cadre du Programme.

Le Garant fait l'objet (i) d'une notation de crédit à long et à court terme A+ ([dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective stable /A-1 ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("*long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1*") par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**"), Aa3 ([dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective stable/P-1 ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("*Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1*") par Moody's France S.A.S ("**Moody's**") et d'une notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ ([dette long terme de Crédit Agricole S.A.](#)) /AA- ([dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) /Perspective ~~négative~~stable /F1+ ([dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.](#)) ("*long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/NegativeStable outlook/F1+*") par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**"). A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

FACTEURS DE RISQUE

Le facteur de risque intitulé « *Droit français des procédures collectives* » du chapitre « Facteurs de risque » figurant en pages 20 et 21 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

« *Droit français des procédures collectives* »

L'Emetteur et le Garant sont des sociétés anonymes ayant leur siège social en France. Si l'Emetteur ou le Garant devenait insolvable, les procédures collectives seront, de manière générale, régies par le droit français des procédures collectives dans la mesure où, le cas échéant, le « centre des intérêts principaux » (au sens du règlement (UE) 2015/848, tel que modifié) de l'Emetteur et du Garant est situé en France.

La directive (UE) 2019/1023 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 a été transposée en droit français par l'ordonnance 2021-1193 du 15 septembre 2021. Cette ordonnance, applicable à compter du 1er octobre 2021, modifie le droit français des procédures collectives, notamment en ce qui concerne le processus d'adoption des plans de restructuration dans le cadre des procédures collectives. Selon cette ordonnance, les « parties affectées » (en ce compris les créanciers et les Porteurs) seront traitées dans des classes distinctes reflétant certains critères de formation des classes aux fins de l'adoption d'un plan de restructuration. Les classes seront constituées de telle sorte que chaque classe comprendra des créances ou des intérêts assortis de droits reflétant une communauté d'intérêt suffisante basée sur des critères vérifiables. Les Porteurs ne délibéreront plus sur le plan de restructuration proposé au sein d'une assemblée distincte, ce qui signifie qu'ils ne bénéficieront plus d'un droit de veto spécifique sur ce plan. Au lieu de cela, comme toutes les autres parties affectées, les Porteurs seront regroupés en une ou plusieurs classes (avec, potentiellement, d'autres types de créanciers) et leur vote contre pourra éventuellement être écarté par une application forcée interclasse.

Les champs d'application de la directive (UE) 2019/1023 et de l'ordonnance ne couvrent pas les établissements financiers, sauf si l'autorité compétente choisit de les rendre applicables. En ce cas, l'application du droit français des procédures collectives à un établissement de crédit comme le Garant est également soumise à l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution avant l'ouverture de toute procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Cette limitation affectera la capacité des Porteurs à recouvrer leur investissement dans les Titres.

Si ces procédures étaient ouvertes, l'ouverture de procédures collectives contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres émis par l'Emetteur. En conséquence, toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "2. En lien avec le Garant" du chapitre « Documents incorporés par référence » à la page 42 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/communiqués-de-presse-financiers/projet-du-groupe-pmt-2022> <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/175254> ;
- (b) les états financiers audités non-consolidés au 31 décembre 2019 de Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2020 sous le numéro D.20-0168 (ci-après le "**DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (c) les états financiers audités consolidés au 31 décembre 2019 du Groupe Crédit Agricole S.A. tels qu'intégrés dans le DEU 2019, disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/180684> ;
- (d) les états financiers audités consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2019 tels qu'intégrés dans l'amendement A.01 au DEU 2019 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2020 sous le numéro D.20-0168-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2019**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/179631> ;
- (e) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (f) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} avril 2021 sous le numéro D.21-0184- 01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2020**"), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189520> ;
- (g) l'amendement A03 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 30 juin 2021 avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 août 2021 sous le numéro D.21-0184-A03 (ci-après l' "**A03 au DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189498> ;
- (h) les comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole avec le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole publiés par Crédit Agricole S.A. le 27 août 2021 (les « **Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA** ») (lien hypertexte : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189527>) ; et
- (i) [l'amendement A04 au DEU 2020, qui inclut notamment l'information financière de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2021, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2021 sous le numéro D.21-0184-A04 \(ci-après l' "**A04 au DEU 2020**"\) disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/190833](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/190833) .

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2022 et des comptes consolidés intermédiaires résumés au 30 juin 2021 du Groupe Crédit Agricole), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

2. Le tableau de concordance en lien avec le Garant à la page 45 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	646 du DEU 2019 680 du DEU 2020 396 de l'A01 au DEU 2020 377-378 de l'A03 au DEU 2020 <u>148 de l'A04 au DEU 2020</u>
3.	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres au garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée «facteurs de risque».	170 à 184 de l'A03 au DEU 2020
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	Plan à Moyen Terme 2022 2-7 ; 9-13 ; 31-41 ; 43-113 ; 248-252 ; 584 ; 649-660 ; 681-685 du DEU 2020 2-3 ; 5-8 ; 9 ; 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020 8-9 ; 16-17 ; 133-134 de l'A03 au DEU 2020 <u>12-32 ; 146 de l'A04 au DEU 2020</u>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	5 ; 650 du DEU 2020 3 de l'A01 au DEU 2020 135 ; 235 de l'A03 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		<u>176 de l’A04 au DEU 2020</u>
4.1.2.	Le lieu d’enregistrement du garant, son numéro d’enregistrement et son identifiant d’entité juridique (LEI).	650 du DEU 2020 235 de l’A03 au DEU 2020 <u>176 de l’A04 au DEU 2020</u>
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n’est pas indéterminée;	650 du DEU 2020 <u>136</u> , 235 de l’A03 au DEU 2020
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l’adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d’activité, s’il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s’il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	41 ; 650 du DEU 2020 et au dos de la page de couverture du DEU 2020 136 ; 235 de l’A03 au DEU 2020 <u>176 de l’A04 au DEU 2020</u>
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l’évaluation de sa solvabilité.	248-252 ; 327-331 ; 584 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 ; 110-115 ; 117-120 ; 370 ; 394 de l’A01 au DEU 2020 6-7 ; 36-39 ; 114 ; 251-255 l’A03 au DEU 2020 17-24 ; 143 des Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA <u>4-5 ; 33-36 ; 109 ; 114-119 de l’A04 au DEU 2020</u>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une brève explication de la	117 ; 167 de l’A03 au DEU 2020 <u>112 de l’A04 au DEU 2020</u>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	232-234 ; 297-300 ; 478-480 du DEU 2020 24-25 ; 84-89 ; 265-267 de l'A01 au DEU 2020
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	403-404 ; 422-423 ; 658 du DEU 2020 191-192 ; 210-211 de l'A01 au DEU 2020 40-42 ; 126-131 de l'A03 au DEU 2020 120-125 de l'A04 au DEU 2020
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	<p>Décrire les principales activités du garant, notamment :</p> <p>a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis;</p> <p>b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants;</p> <p>c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.</p>	14-28 ; 233-245 ; 497-502 ; 658 du DEU 2020 10-16 ; 25-38 ; 284-289 de l'A01 au DEU 2020 287-291 de l'A03 au DEU 2020
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	7 ; 16-17 ; 44 du DEU 2020 9 ; 11-13 de l'A01 au DEU 2020
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si	5-7 ; 410-415 ; 565-579 ; 660-670 du DEU 2020 3 ; 9 ; 201-203 ; 348-366 ; 381-394 de l'A01 au DEU 2020 8-15 ; 342-371 de l'A03 au DEU 2020 6-11 de l'A04 au DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 410-413 ; 600-602 du DEU 2020 3 ; 201-203 de l'A01 au DEU 2020
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 248-252 ; 584 du DEU 2020 19-21 ; 38-41 ; 370 de l'A01 au DEU 2020 43-47 de l'A03 au DEU 2020
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	115-225 du DEU 2020 132 de l'A03 au DEU 2020 <u>126-131 de l'A04 au DEU 2020</u>
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une	119 ; 177 ; 219-224 du DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence (numéros de page)	
	quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	5 ; 33-34 ; 537 du DEU 2020 3 de l'A01 au DEU 2020 315 de l'A03 au DEU 2020 83 de l'A04 au DEU 2020
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	567-611 du DEU 2019 595-643 du DEU 2020
11.1.3	Normes comptables	575-584 du DEU 2019 604 à 613 du DEU 2020 2 ; 244-247 de l'A03 au DEU 2020
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan;	568 ; 570 ; 571-611 du DEU 2019 596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence (numéros de page)
	(b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	
11.1.6	États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	389-556 du DEU 2019 193-362 de l'A01 au DEU 2019 409-584 du DEU 2020 201-370 de l'A01 au DEU 2020
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	596 du DEU 2020 236-243 de l'A03 au DEU 2020
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	6-131 ; 185-375 de l'A03 au DEU 2020 232-372 de l'A03 au DEU 2020 2-142 Comptes semi-annuels 2021 du Groupe CA 4-125, 139-144 de l'A04 au DEU 2020
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	557-564 ; 612-615 du DEU 2019 363-369 de l'A01 au DEU 2019 585-592 ; 644-647 du DEU 2020 371-378 de l'A01 au DEU 2020 373-375 de l'A03 au DEU 2020
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de	557 du DEU 2019

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	responsabilité ou observations	363 de l'A01 au DEU 2019 644 du DEU 2020
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	530-531 du DEU 2020 305 ; 315 de l'A01 au DEU 2020 200-207 de l'A03 au DEU 2020 <u>112, 132-138 de l'A04 au DEU 2020</u>
11.5	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	659 du DEU 2020 394 de l'A01 au DEU 2020
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	33-34 ; 537 ; 600 ; 650 du DEU 2020 154 de l'A03 au DEU 2020 <u>83 de l'A04 au DEU 2020</u>
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	650-657 du DEU 2020 135-153 de l'A03 au DEU 2020
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant	659 du DEU 2020 201-203 de l'A01 au DEU 2020 <u>4-5, 12 de l'A04 au DEU 2020</u>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019 et des Modalités des Titres 2020.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 167

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et du prospectus de base en date du 24 juin 2020 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

La section intitulée "*Objet social*" du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 273 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

« **Objet social**

Conformément à ses statuts en date du ~~24 septembre 2020~~ **30 septembre 2021**, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre, l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement. »

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 293 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement Significatif de la performance financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 juin 2021~~ **30 septembre 2021**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2021. »

2. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la situation financière* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 294 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la situation financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~30 juin 2021~~ **30 septembre 2021**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 30 juin 2021. »

3. Le paragraphe intitulé « *Notation* » du chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 296 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Notation* »

- **Crédit Agricole S.A.**

S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de crédit à long terme et à court terme A+ (**dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) /Perspective stable/A-1 (**dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) (« *long and short-term Issuer Credit Ratings of A+/Stable outlook/A-1* »).

Moody's France S.A.S ("**Moody's**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation Aa3 (**dette long terme de Crédit Agricole S.A. et dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) /Perspective stable/P-1 (**dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) (« *Issuer Rating of Aa3/Stable outlook/P-1* »).

Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") attribuée à Crédit Agricole S.A. la notation de risque de défaut à long terme et à court terme A+ (**dette long terme de Crédit Agricole S.A.**) /AA- (**dette long terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) /Perspective ~~negative~~ **stable**/F1+ (**dette court terme senior préférée de Crédit Agricole S.A.**) (« *long and short-term Issuer Default Ratings of A+/AA-/Negative* **Stable** *outlook/F1+* »).

Les notations incluses ou auxquelles il est fait référence dans le Prospectus de Base seront considérées, en vue de l'application du Règlement (CE) No. 1060/2009 relatif aux agences de notation (le "**Règlement ANC**"), comme ayant été attribuées par S&P, Moody's et Fitch à la date d'enregistrement et ce conformément au Règlement ANC. A la date du Prospectus de Base, S&P, Moody's et Fitch sont des agences de notation établies dans l'Union Européenne et ont été enregistrées en application du Règlement ANC.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de conservation et peut faire l'objet d'une suspension, d'une baisse ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée. Les notations peuvent être réexaminées à tout moment par les agences de notation. Les Investisseurs sont invités à consulter les sites web des agences de notations concernées afin d'accéder à leurs dernières notations (respectivement: <http://www.standardandpoors.com>, <http://www.moodys.com>, et <http://www.fitchratings.com>). »

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 1^{er} décembre 2021

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.

12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 1^{er} décembre 2021



Le supplément au prospectus a été approuvé le 1^{er} décembre 2021 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurants dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°21- 514.